

CONTRAT RELATIF À L'ENTENTE FORFAITAIRE PRÉPAYÉE DE SERVICES JURIDIQUES

ENTRE : ALLIANCE POUR LA SANTE ETUDIANTE AU QUEBEC
1200, ave. McGill College, bur. 2200, Montréal (Québec), H3B 4G7
Ici représentée par M. Patrice Allard, Vice-président, Partenariat et développement

(ci-après « **ASÉQ** »)

ET FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS ET L'INRS (FEINRS)
Ici représentée par Cheick Doumbia, dûment autorisé

(ci-après « **L'Association** »)

1. L'Association confirme par la présente sa volonté d'adhérer à l'entente forfaitaire prépayée de services juridiques de l'ASÉQ (ci-après le « **Programme de protection juridique** »), par lequel l'Association offre à tous ses étudiants (ci-après les « **Étudiants** ») et à leurs personnes à charge, des services juridiques.
2. Les parties conviennent que le coût du Programme de protection juridique, ainsi que les services inclus dans l'entente forfaitaire prépayée, sont tels que décrits à l'Annexe I du présent Contrat. Il est entendu que les frais afférents au Programme de protection juridique pourraient changer d'une année à l'autre afin de tenir compte et de refléter adéquatement les besoins des Étudiants en matière de services juridiques et afin de tenir compte du développement du Programme.
3. Le Programme de protection juridique remplace tout autre programme ou couverture en matière d'assistance juridique offert par l'ASÉQ. Les Parties conviennent que le Programme est une entente forfaitaire prépayée.
4. L'Association mandate par la présente l'ASÉQ afin de la représenter pour procurer aux Étudiants qu'elle représente les services de conseil et de représentation juridique prévus au Programme de protection juridique, et pour :
 - a. Sélectionner le ou les cabinets d'avocats qui seront responsables de la prestation de services de conseil et de représentation juridiques des Étudiants;
 - b. Gérer le centre d'appels destiné à rediriger au cabinet d'avocat les demandes des Étudiants en matière d'assistance juridique;
 - c. Développer, produire et distribuer toute communication relative au Programme de protection juridique;

- d. Gérer le processus de demande de révision prévu au Programme de protection juridique quant à l'admissibilité des sujets soumis par les Étudiants, tel que décrit à l'Annexe II du présent Contrat.
5. L'Association est par la présente avisée de la possibilité que l'ASEQ et/ou ses dirigeants puisse devenir actionnaire minoritaire du cabinet d'avocats offrant les services à ses membres.
6. Les frais par Étudiant détaillés à l'Annexe I du présent Contrat comprennent tous les frais payés aux cabinets d'avocats, toutes les taxes applicables ainsi que tous les émoluments de l'ASEQ ou de toute autre partie impliquée dans la livraison des services mentionnés à l'Annexe I, ainsi que tout autre frais.
7. Ce Contrat, ses Annexes et l'adhésion de l'Association au Programme de protection juridique débutent le 1^{er} septembre 2018 et se terminent à la date de terminaison du Contrat de services principal de l'ASEQ.
8. Les parties conviennent de traiter le présent Contrat et ses Annexes comme confidentiels, à moins que leur divulgation ne soit exigée par la loi.

SIGNÉ ce ième jour de 2019

Patrice Allard, Vice-président, Partenariat et développement
Pour : ALLIANCE POUR LA SANTÉ ÉTUDIANTE AU
QUÉBEC

SIGNÉ ce 13 juin 2019



Cheick Doumbia, Président du comité exécutif
Pour : FEINRS

ANNEXE I

1. Les parties conviennent que le coût du Programme de protection juridique sera de 25\$ par Étudiant pour la première année, lequel s'ajoute aux primes d'assurance pour les soins dentaires des Étudiants prévus au contrat principal de services de l'ASEQ. L'Association s'engage à ajouter les frais afférents au Programme de protection juridique à la facture des Étudiants qu'elle représente.
2. Les services couverts par le Programme de protection juridique seront :

SERVICE DE LIGNE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Par le biais du cabinet d'avocats sélectionnés par l'ASEQ, les Étudiants ont accès à une ligne téléphonique sans frais permettant de consulter un avocat ou un notaire. Cette ligne vise à offrir aux Étudiants les outils pour comprendre leurs droits pour toute question juridique.

SERVICE COMPLÉMENTAIRE DE REPRÉSENTATION JURIDIQUES

Les services couverts aux fins de la présente entente comprennent les services et exclusions suivants :

1. Litige entre locateur et locataire

Des services professionnels vous sont offerts pour exercer ou défendre vos droits dans le cadre d'un litige découlant d'un contrat de bail de logement. Voici une liste non-exhaustive d'exemples de sujets pour lesquelles vous pouvez recevoir des services :

- ◆ Résiliation de bail
- ◆ Salubrité du logement
- ◆ Augmentation déraisonnable du montant du loyer
- ◆ Réparations majeures
- ◆ Reprise du logement

2. Litige lié au travail

Des services professionnels vous sont offerts afin de vous permettre d'exercer ou de défendre vos droits dans le cadre d'un litige découlant d'un contrat de travail ou d'un emploi future. Toutefois, le programme ne comprend pas les services pour lesquels la personne est admissible à des services de représentations juridiques fournis par un organisme gouvernemental, notamment, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Les litiges en lien avec les questions de santé et sécurité au travail ne sont pas compris dans les services complémentaires de représentation juridique.

3. Litige entre un établissement d'enseignement et un étudiant

Des services professionnels vous sont offerts pour exercer ou défendre vos droits dans le cadre d'un litige avec votre établissement d'enseignement à l'exception des litiges découlant du renvoi ou de la suspension de l'étudiant pour inconduite sexuelle ou pour acte criminel.

4. Accompagnement aux Petites Créances

Des services professionnels vous sont offerts dans le cadre de la préparation de votre demande introductive d'instance ou de votre défense devant la Cour des petites créances. Ces services comprennent également de l'aide dans la préparation de votre dossier avant l'audition ainsi que des renseignements et des conseils afin de vous familiariser avec les règles de conduite devant la Cour du Québec, division des petites créances. Par exemple, en vous remettant de la jurisprudence pertinente à votre dossier.

5. Litige en lien avec les droits fondamentaux de la personne

Des services professionnels vous sont offerts pour exercer ou défendre vos droits dans le cadre d'un litige où vos droits fondamentaux prévus à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ou de la loi canadienne sur les droits de la personne sont atteints. Si vous êtes par exemple victime de discrimination, vous pourriez avoir droit au service complémentaire de représentation juridique.

6. Médiation civile

Pour tous les différends entre particuliers, une séance d'une (1) heure de médiation civile par membre par litige, dispensée par un médiateur accrédité est offerte. La médiation pourra se faire en personne ou en distance. En ayant recours à ce mode alternatif de solution des conflits, vous optimisez ainsi vos chances de régler votre litige rapidement à l'amiable avec la partie adverse et à moindre coût tout en participant activement à la recherche d'une solution gagnant-gagnant.

7. Déboursés, frais d'expert et dépense

Il est à noter que certains autres frais et dépenses sont exclus du Programme de protection juridique :

- Les frais d'expertises, au-delà de 1000 \$ par dossier, ne sont pas compris dans les services offerts par le programme.
- Les frais judiciaires pour les dossiers de petites créances ne sont pas offerts par le programme.

- L'étudiant est responsable d'acquitter les dépenses allouées à la partie adverse dans des affaires civiles, si l'étudiant a reçu l'ordre de les payer par la Cour.

Tous les autres débours et frais sont assumés par le programme.

SIGNÉ ce ième jour de 2019

Patrice Allard, Vice-président, Partenariat et développement
Pour : ALLIANCE POUR LA SANTÉ ÉTUDIANTE AU
QUÉBEC

SIGNÉ ce 13 juin 2019



Cheick Doumbia, Président du comité exécutif
Pour : FEINRS

ANNEXE II

Tout étudiant qui souhaite contester la décision du cabinet d'avocats de refuser de le représenter dans un dossier donné peut, lorsqu'il le souhaite, faire une demande de révision de ladite décision en suivant le processus décrit dans la présente Annexe.

1. Lorsque l'étudiant s'informerait de la possibilité de faire réviser la décision du cabinet d'avocats, l'avocat dudit cabinet lui remettrait un document – document qui est produit par l'ASEQ – qui indiquerait à l'étudiant qu'il peut faire une demande de révision en contactant l'Avocat réviseur indépendant – ce dernier n'œuvrant pas dans le même cabinet que les avocats offrant le service.
2. L'Avocat réviseur indépendant prendra connaissance de la demande de révision, et confirmera ou infirmera la décision du cabinet d'avocats.
 - a. Si l'Avocat réviseur indépendant confirme la décision du cabinet, il informera alors l'étudiant de son droit de demander une révision de sa propre décision auprès du Comité d'appel des associations.
 - b. Si l'Avocat réviseur indépendant infirme la décision du cabinet d'avocats, ce dernier représentera l'étudiant sans autre délai.
3. Si l'étudiant souhaite contester la décision de l'Avocat réviseur indépendant, il pourra le faire auprès du Comité d'appel des associations (composé exclusivement de représentants d'associations signataires de l'entente forfaitaire prépayée), SAUF dans les cas relatifs aux chances raisonnables de succès d'un dossier, dans les cas frivoles, et dans les cas disproportionnels. Dans ces derniers cas, la décision de l'Avocat réviseur indépendant sera finale et sans appel.

SIGNÉ ce ième jour de 2019

Patrice Allard, Vice-président, Partenariat et développement
Pour : ALLIANCE POUR LA SANTÉ ÉTUDIANTE AU
QUÉBEC

SIGNÉ ce 13 juin 2019



Cheick Doumbia, Président du comité exécutif
Pour : FEINRS